

du 8 mars 2023

Délibération n°B23-1-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble en date du 14 février 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble en date du 14 février 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 70 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



16 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le

10 MARS 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE

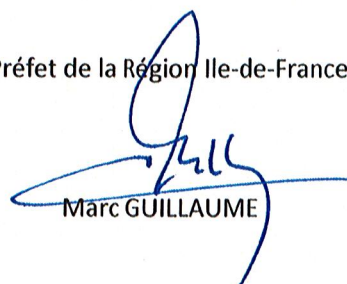
Objet : Délibérations numéros **B23-1-1 à B23-1-20** du BUREAU du 8 mars 2023.

PJ : 20 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 8 mars 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France


Marc GUILLAUME